



**COMMUNE DE LE PORGE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°25-15**

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**OBJET : AVENANT TARIFICATION SOCIALE CANTINE 2024-2027**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (17) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN .

**Pouvoirs** (2) :

Sonia MEYRE.....pouvoir à Pierre HARROUARD.

Elise MOURA .....pouvoir à Corine SEGUIN.

**Absents** (4) : Vanessa LABORIE SALESSE, Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Martial ZANINETTI

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Didier DEYRES.

**RAPPORTEUR Sophie BRANA**

Vu la délibération 24-46 du 24 juin 2024 relative à la tarification sociale cantine scolaire 2024-2027

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide

Financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim °1 et en versant les aides financières à la collectivité.

L'avenant EGAlim n°1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGALim, devra être dûment approuvée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

**AUTORISE** Mme la Maire à signer l'avenant EGALIM afin que la collectivité puisse bénéficier d'une bonification de 1€.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,



Didier DEYRES

La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*



La Maire,



Sophie BRANA